

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

L'an 2021, le 13 décembre 2021 à 10h00, s'est réuni au siège du SDE07, le Comité syndical, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres convoqués : 104

Membres présents : 64

Pouvoirs : 0

Excusés : 8

Membres votants : 64

OBJET : MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX ET DIVERSES ACTIVITES DU SYNDICAT – MODIFICATIONS DES PARTICIPATIONS PAR TYPOLOGIE DE TRAVAUX

Dans la continuité du travail engagé depuis 2019, et suite à la délibération adoptée en Comité Syndical du 18 mars 2019 modifiant les règles de financement des travaux du SDE07, le Président expose ci-dessous le travail réalisé au cours des six derniers mois par les commissions thématiques (Finances : 15 novembre 2021, Transition Energétique et IRVE le 17 novembre 2021, Eclairage Public, le 29 novembre 2021), les membres du Bureau ainsi que l'exécutif (06 décembre 2021) afin d'apporter à nouveau une évolution des modalités de financement permettant la poursuite des objectifs suivants :

- Améliorer la trésorerie du Syndicat
- Maîtriser la trajectoire d'investissement

Fort de son ingénierie, de son rôle de conseil en énergie auprès des collectivités, le SDE07 est devenu un acteur économique incontournable du territoire ardéchois, néanmoins, il se doit d'être exemplaire en matière de gestion et de contrôle de son activité.

Pour toutes ces raisons, voici les différentes propositions d'aménagements de financement soumises à l'approbation du vote de l'assemblée délibérante ayant également pour effet d'abaisser le montant de la dette constatée des communes dans les comptes du Syndicat. (PPT détaillé joint à la délibération)

1- ELECTRIFICATION RURALE

a. Décision 1

- Travaux d'extensions communes rurales: le seuil des participations communales reste à 5 000€ et l'étalement reste à 10 ans.

b. Décision 2

- Travaux d'enfouissements communes rurales :
 - le seuil concernant l'étalement passe à 5 ans dès lors que les participations communales s'élèvent à 15 000€
 - lorsque la participation est inférieure à 15 000 €, paiement en capital

c. Décision 3

- Concernant les communes urbaines :
 - Enfouissements :
 - Plus d'étalement lorsque participation inférieure à 50 000 €
 - Etalement sur 5 ans des participations communales dès lors que montant s'élève à 50 000€
 - Extensions : paiement en capital quel que soit le montant de la participation

d. Décision 4

- Pour les participations « dites » en capital : Demander des acomptes de 30% à l'émission de l'OS Travaux, et 60% au PV de réception du chantier et le solde, soit 10% au DGD ou possibilité également de demander un acompte supplémentaire de 30% de manière exceptionnelle si les communes ne règlent pas les participations demandées.

e. Décision 5

- Demander le premier acompte des annuités dès le DGD, ne plus attendre N+1, ou faire des états trimestriels

f. Décision 6

- Pour toutes les installations « privées » > à 36 KVA (agriculteurs : 23% aujourd'hui, commerçants et artisans : 35% aujourd'hui) : 60% à la charge du bénéficiaire dès 2022 sauf les agriculteurs (affiliés MSA), laisser leur participation à 50%

g. Points de vigilances

- Instaurer une programmation afin de mieux gérer la planification des travaux et les financements associés.
- Si la modulation du FACE venait à intervenir, il conviendrait de revoir l'ensemble des mesures proposées

2- **ECLAIRAGE PUBLIC**

▪ Décision 7

- Demander la 1ere annuité au Bon de commande, pour les schémas directeurs, sur la base du montant prévisionnel

▪ Décision 8

- Demander 50% au bon de commande pour les affaires hors schémas directeurs
- Demander un % de participation à l'avancement des travaux sur la base du devis (cf ER)

▪ Décision 9

- Mettre en place des frais de maîtrise d'ouvrage à demander aux communes : 2.5% du montant HT des travaux

▪ Décision 10

- Mettre en place une programmation des travaux afin de mieux planifier en fonction des crédits budgétaires disponibles et des résultats de l'exercice précédent.

▪ Décision 11

- Mettre en place un plafond sur le matériel dans le règlement = plafonner le montant du point lumineux, le surcoût serait à la charge de la commune :

Point lumineux en façade	1 350,00 € (unité)
Point lumineux sur candélabre (sans tranchée)	2 800,00 € (unité)
Tranchée avec câble	136,00 €/mètre
Armoire de commande	2000,00 € (unité)

- Pour les équipements sportifs : Le SDE07 financera l'éclairage sportif extérieur si sa vétusté est supérieure à 10 ans.

▪ Décision 12

- Afin de faire bénéficier le maximum de communes pour un schéma directeur :
 - Si le montant est inférieur à 250 000 € HT = réalisation en une tranche
 - Si le montant est supérieur à 250 000 € HT = réalisation par tranche de 250 000 € maxi
 - La réalisation des tranches au-delà des 250 000 € sera inscrite lorsque les primo-schémas seront engagés

▪ Décision 13

- Modifier le taux d'aide aux communes (différencier les financements entre les communes rurales et les communes urbaines qui gardent une partie de la taxe):
 - le SDE07 supporte 40 % du montant réel des travaux HT pour les communes urbaines pour lequel le SDE07 reverse une partie de la TCCFE.
 - le SDE07 supporte 50 % du montant réel des travaux HT pour les autres communes.

- Décision 14
 - Pour les candélabres accidentés : Le tiers n'est pas identifié : La collectivité adhérente porte plainte et déclare au SDE07 le dommage, les travaux sont alors réalisés par le SDE07, la contribution de la franchise d'assurance sera demandée à la commune.
- Décision 15
 - Réduction de l'étalement des schémas Directeurs de 6 à 5 ans
- Décision 16
 - Etablir une règle pour les communes ayant des aides « extérieures au SDE07 » : 50% du reste à charge déduction faite des subventions perçues dans le respect des 80%.
- Décision 17
 - Augmenter la participation maintenance au point lumineux sur le montant actualisé chaque année permettant de couvrir le déficit de fonctionnement :

	Classique	LED
Prix de départ	20,00 €	13,50 €
Prix actualisé 2021	21,30 €	14,38 €
Prix Proposé	23,50 €	16,50 €

- Pour les communes qui souhaitent une tournée de dépistage de nuit, facturer cette prestation au coût réel.

3- MDE

- Décision 18
 - Augmenter la participation des communes : le coût à l'habitant jamais réévalué
 - Proposition : 0.70 € par habitant, soit +0.30€
- Décision 19
 - Modifier des règles d'attribution des aides à la rénovation en s'adaptant à la législation actuelle :
 - Elargissement des critères techniques
 - Création de travaux supplémentaires
 - Restriction sur fiches existantes

Et pour une simplification du plafonnement des subventions

- Mise en place de bonus selon Réglementation Environnementale
 1. Isolation biosourcée pour murs, toiture et plancher
 2. Bonus trio : grappe de projet murs + menuiserie + VMC
 3. Bous Brio : grappe de projet murs biosourcée + menuiserie + VMC

	Pourcentage de subvention	
	Isolation seule	Combo
Matériaux d'isolation classiques	50% (plafond 15 000 €)	60% (plafond 18 000 €)
Matériaux d'isolation biosourcés	60% (plafond 18 000 €)	75% (plafond 22 500 €)

4- **IRVE**

- Décision 20
- Financement des bornes en investissement :
 - Si la demande émane directement de la commune (hors Schéma Directeur) : Financement à sa charge en totalité quel que soit le type de borne (déduction faite éventuellement des subventions obtenues)
- Exploitation des bornes (prise en charge des coûts de fonctionnement) :
 - Dans le cadre de la DSP et schéma directeur :
 - Forfait sur 50% des charges avec une clause de revoyure dans 3 ans
 - Hors DSP :
 - Totalité des frais à la charge de la commune

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE le Président aux décisions ci-dessus.

Le Président,

Patrick COUDENE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le